

Objet :

Route départementale n° 139 Bis - Commune de Saint-Ouen-en-Belin
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux ferroviaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu l'avis du Maire d'Ecommoy en date du 4 mars 2026,
Vu l'avis du Maire de Saint-Biez-en-Belin en date du 18 février 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux ferroviaires, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 139 Bis, hors agglomération de Saint-Ouen-en-Belin,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

Pendant l'exécution des travaux ferroviaires, **la circulation générale est interdite à tous les véhicules à moteur, cycles, piéton et bétail, route départementale n° 139 Bis, du PR 4+635 au PR 4+675**, hors agglomération de Saint-Ouen-en-Belin. La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- RD 139 Ter, RD 338 via Ecommoy et RD 32 via Ecommoy et Saint-Biez-en-Belin,
- retour sens inverse.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 139 Bis/139 Ter et RD 139 Bis/32.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue le **30 mars 2026 de 8 heures à 13 heures**.

Article 2 -

L'entreprise SNCF Réseau aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale Centre chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise SNCF Réseau, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Saint-Ouen-en-Belin, Ecommoy et Saint-Biez-en-Belin, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **13 MARS 2026**